

Garderie scolaire

La garderie scolaire est réservée aux enfants dont les parents sont salariés. Elle leur permet de déposer leurs enfants le matin dès 7h30 et de venir les récupérer jusqu'à 18h15.

Garderie scolaire

La garderie scolaire est réservée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle. Elle leur permet de déposer leurs enfants le matin dès 7h30 et de venir les récupérer jusqu'à 18h15.

Les garderies scolaires

Toutes les écoles sont dotées de garderies scolaires. L'accueil du matin permet aux enfants d'évoluer au gré de leur réveil dans un environnement calme, chaleureux et sécurisé. Des jeux calmes ainsi que la lecture d'histoires sont proposés à vos enfants avant de commencer la journée. Après l'école, les enfants peuvent se détendre après avoir pris un goûter équilibré, conforme aux recommandations du programme national nutrition santé. Divers jeux collectifs, de coopération et d'expression leur sont proposés par le personnel de garderie.

Où se situent les garderies ?

Elles sont situées dans les écoles.

Horaires

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école puis de la fermeture de l'école jusqu'à 18h15.



Seuls les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, et dont les parents ont un emploi ou une formation, peuvent être inscrits à la garderie.

Inscription

Les inscriptions peuvent s'effectuer en mairie, à l'Accueil Enfance et Loisirs sur rendez-vous, ou en ligne sur votre kiosque famille.

Les inscriptions se déroulent à partir du 6 mars 2023 et restent ouvertes tout au long de l'année **Elle est obligatoire et à renouveler tous les ans.**

Documents à fournir

Un justificatif d'activité du/des parent(s) :

- › Bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur pour les salariés ;
- › Extrait K bis de moins de 3 mois pour les indépendants ;
- › Certificat de formation pour les stagiaires (les dates d'inscription correspondront aux dates de la formation) ;
- › Certificat de scolarité pour les étudiants.
- › Une attestation de quotient familial émanant de la CAF de moins de 3 mois (*Les familles non affiliées à la CAF peuvent fournir leur dernier avis d'imposition*)

La garderie est un service à l'heure

Toute heure commencée est due.

Les tarifs de la garderie sont fixés avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal. Vous pouvez consulter ceux de l'année en cours dans les documents à télécharger ci-contre



VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00